

## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

# Adhérer à un organisme de gestion agréé

Non obligatoire, l'adhésion à une association ou à un centre de gestion agréé permet aux entrepreneurs individuels de sécuriser leur dossier fiscal tout en bénéficiant d'avantages sur leur déclaration. Explications.

Les entrepreneurs individuels soumis à l'impôt sur le revenu sont souvent invités à adhérer à un organisme de gestion agréé par l'Etat (OGA). Bénéfices annoncés de la formule : en contrepartie de cette adhésion volontaire à un centre (pour les commerçants, les artisans et les prestataires de services) ou à une association (pour les professions libérales), ils bénéficient de services d'aide à la gestion et au respect de leurs devoirs fiscaux, comme un examen approfondi de leur déclaration annuelle. Avec, à la clé, des avantages et réductions d'impôt (lire ci-dessous).

## Vérifier la conformité

La mission d'un OGA consiste à « vérifier les documents remis par chaque adhérent à son centre des impôts et à l'informer en cas d'anomalies constatées. Et ce, afin qu'il puisse rectifier rapidement ce problème auprès de l'administration et éviter ainsi des pénalités ou autres majorations, voire les éventuelles conséquences néfastes d'un contrôle fiscal », indique Yves Marmont, président de la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA). Il ne s'agit donc pas d'une mission d'expertise comptable : les OGA n'ont pas pour rôle de faire la comptabilité de leurs adhérents.

A ce devoir de prévention fiscale, s'ajoute une obligation réglementaire de surveillance quant à la gestion des entreprises adhérentes.

Autrement dit, d'étude des informations financières de ces dernières. « Tout adhérent se voit remettre chaque année un dossier personnalisé de gestion et de prévention des difficultés économiques auxquelles il pourrait s'exposer sans forcément en avoir conscience. Pour ce faire, l'organisme de gestion agréé dont il est membre procède régulièrement à des analyses de sa situation professionnelle pour pointer les éventuels risques de trésorerie », détaille Denys Fembach, secrétaire général de la Fédération nationale des associations de gestion agréées (FNAGA). Et, pour l'aider au quotidien, des formations (ressources humaines, bureautique, langues, techniques de vente...) lui sont également accessibles tout au long de l'année.

## Cotisation annuelle

Pour adhérer, il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle « dont le montant moyen est de 200 € HT », précise Yves Marmont. Mais attention, une fois cette somme versée, l'entrepreneur individuel « est alors tenu de fournir à son organisme de gestion agréé tous les documents nécessaires pour que l'OGA en question puisse remplir les missions qui lui sont confiées par les textes de loi. Et notamment, toutes ses déclarations. Faute de quoi, il peut être radié et perd alors le droit aux avantages fiscaux auxquels lui donne théoriquement droit son ad-



Pour adhérer à un organisme de gestion agréé, qui permet de vérifier la conformité des documents transmis à l'administration fiscale, il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle qui s'élève en moyenne à 200 € HT. (Altopress/Maxppp/James Hardy.)

hésion », insiste Denys Fembach. Attention toutefois, ces avantages fiscaux seront en partie rognés en 2016. Et pour pouvoir en bénéficier au titre de 2015, l'adhésion doit se faire au plus tard dans les cinq premiers mois de l'exercice comptable. Autant de contraintes à prendre en considération avant de valider son adhésion.

■ ANNE-LISE DEFRANCE

## EN SAVOIR PLUS

### À CONSULTER

- Fédération des centres de gestion agréés (FCGA) : [www.fcga.fr](http://www.fcga.fr)
- Fédération nationale des associations de gestion agréées (FNAGA) : [www.fnaga.com](http://www.fnaga.com)
- Fédération des associations de gestion et de comptabilité et des organismes de gestion agréés du secteur de l'artisanat (Unarti) : [www.unarti.fr](http://www.unarti.fr)

### À LIRE

- Charte des bonnes pratiques des centres de gestions agréés, disponible sur le Bulletin Officiel des Finances Publiques : [bofip.annuaire.gouv.fr](http://bofip.annuaire.gouv.fr)

## Une fiscalité avantageuse

À condition d'être assujéti à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition, vous bénéficiez en qualité d'adhérent d'un centre (ou d'une association) de gestion agréé de plusieurs avantages fiscaux. Attention néanmoins, pour y prétendre, vous devez avoir été affilié pendant toute la durée de l'exercice comptable considéré ou au plus tard cinq mois après le début de celui-ci, s'il s'agit de votre première adhésion.

- **Dispense de majoration de votre base d'imposition.** Contrairement à celui des entreprises non-adhérentes à un CGA ou une AGA, votre bénéfice imposable n'est pas majoré de 25 % avant d'être soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.
- **Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion.** Si votre chiffre d'affaires hors taxe est inférieur aux limites du régime des micro-entreprises (82 200 € pour les activités de commerce et 32 900 € pour les prestations de service et les professions libérales), vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu les dé-

penses engagées pour votre adhésion à un organisme de gestion agréé dans la limite de 915 €. Attention, cette réduction sera supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- **Déduction du salaire de votre conjoint.** Sous réserve d'être marié sous le régime de la communauté de biens ou de participation aux acquêts, la rémunération de votre conjoint au titre de salarié de votre entreprise est intégralement déductible lors du calcul de votre bénéfice. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette déduction sera alignée avec celle accordée aux non-adhérents d'un CGA ou d'une AGA, et limitée à 17 500 €.
- **Dégrèvement de pénalités pour les nouveaux membres.** Dès lors que vous faites connaître spontanément dans les trois mois suivant votre adhésion les insuffisances, inexactitudes ou omissions éventuelles dont font l'objet vos déclarations fiscales professionnelles des années précédentes, vous échappez aux majorations fiscales normalement applicables.

## L'AVIS DE...



(DR.)

## « S'assurer de la qualité et de la diversité des prestations proposées »

**Sophie GENAIRON,**  
juriste de l'Agence pour la création d'entreprises (APCE)

### ◆ Comme choisir son centre ou son association de gestion agréé ?

Il ne faut pas penser uniquement aux avantages fiscaux accordés en contrepartie de votre adhésion, et prendre son temps. Car si les organismes de gestion agréés sont tenus par la loi de vous offrir un service minimum, ils ne proposent pas tous les mêmes catalogues de formation ni les mêmes services annexes. D'où l'importance de s'assurer de la qualité et de la diversité des prestations proposées. La proximité géographique est également un critère de choix notamment si vous souhaitez suivre les stages organisés. Enfin, les tarifs n'étant pas réglementés, il faut évaluer le rapport qualité/prix.

### ◆ Quelles précautions prendre avant d'adhérer ?

Il est important de lire avec attention le contrat d'adhésion pour connaître précisément les

obligations qui incombent aux adhérents. Mieux vaut également faire attention au calendrier. Pour prétendre en effet aux avantages fiscaux au titre de l'année en cours, vous devez adhérer au plus tard dans les cinq premiers mois de l'exercice comptable en cours. Pensez aussi si vous êtes associé d'une SARL de famille à l'impôt sur le revenu par exemple à faire adhérer la personne morale, pour que chaque associé bénéficie des avantages fiscaux à titre individuel.

### ◆ Est-il possible de changer d'organisme de gestion agréé ?

Bien sûr. Vous pouvez mettre un terme à tout moment à votre adhésion. Il suffit pour cela d'adresser un courrier ou un mail de fin de collaboration à votre organisme de gestion agréé. Si cette décision intervient en cours d'année, libre à lui, en fonction de sa politique interne, de procéder ou non au remboursement de votre cotisation annuelle au prorata temporis. Attention également, pour ne pas perdre le droit aux avantages fiscaux de l'année en cours, vous devez impérativement adhérer à un nouveau centre ou une nouvelle association au plus tard trente jours après votre démission.